

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2022283CS0308**

Comité Syndical du 10 octobre 2022

**Date de convocation : 26 septembre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022**

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2023 : orientations budgétaires.

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	54
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

- Que la loi du 17 août 2015 a fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à plus de 30 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et de baisser à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité à horizon 2025.
- Qu'en 2016, Calitom, SERGIES et le SDEG 16, **trois entités émanant des collectivités territoriales**, ont créé ensemble la société SOL'R PARC dans le but de développer des projets solaires sur le département.
- Que ce partenariat marque la volonté commune de participer activement à la transition énergétique sur le territoire.
SOL'R PARC Charente est une SAS détenue à 60 % par SERGIES, 20 % par Calitom et 20 % le SDEG 16.
- Que cette société a vocation à porter des projets sur le territoire charentais en partenariat avec des collectivités ou des entreprises.
- Qu'elle assure des opérations cohérentes et pas uniquement financières.
- Qu'en 2016, le Comité Syndical a décidé de s'engager dans les énergies renouvelables et de porter, via la Sas Sol'R Parc, de grands projets de centrales photovoltaïques.
- **Qu'à ce jour, la part financée par le SDEG 16 s'élève à 531 341 euros.**
- Que le budget primitif annexe EnR sera donc adapté en cours d'année en fonction des projets qui se réaliseront (Villognon-Luxé, Genté, Châteauneuf sur Charente ...).

Rapport de production
Parcs photovoltaïques de Ruffec, Rouzède, Sainte Sévère

2021	Valeurs mensuelles [MWh]			Valeurs cumulées [MWh]		
	Production	Budget	Gisement	Production	Budget	Gisement
Janv	588,0	486,5	533,7	588,0	486,5	533,7
Févr	780,9	702,5	726,0	1 368,9	1 189,0	1 259,7
Mars	1 070,0	1 257,0	1 097,8	2 439,0	2 446,0	2 357,5
Avr	1 434,6	1 578,6	1 433,5	3 873,6	4 024,6	3 791,0
Mai	2 006,0	1 762,3	1 976,0	5 879,6	5 787,0	5 767,0
Juin	1 815,5	1 973,2	1 900,3	7 695,1	7 760,1	7 667,3
Juil	2 188,5	2 003,7	2 258,5	9 883,6	9 763,8	9 925,8
Août		1 766,8			11 530,6	
Sept		1 432,0			12 962,6	
Oct		981,6			13 944,1	
Nov		567,7			14 511,9	
Déc		450,6			14 962,4	

Production : énergie relevée au compteur sur la période

Budget : énergie estimée en prévision budgétaire annuelle

Gisement (PV) : productible installateur x coefficient d'ensoleillement

Pour le mois de juillet 2022 :

L'écart de production par rapport au budget est positif : **+9%**. Le cumul annuel est positif : **+1%**.

La performance du parc est de **97%** (c'est à dire que la production est inférieure de **-3%** par rapport au gisement météo).

L'**ensoleillement** mensuel est de **115%**, c'est à dire que la puissance radiative est supérieure de +15% par rapport aux normales historiques de Météo France, (historique sur 10 années).

L'ensoleillement cumulé annuel est de 104%.

⇒ **Du fait d'un taux d'ensoleillement au-dessus des normales de saison au mois de Juillet, la production des centrales SOL'R PARC CHARENTE atteint le budget attendu. Elle représente 14,6% du budget annuel.**

Caractéristiques du parc		Résultats	Juillet		Cumulé annuel	
			[MWh]	[Euros]	[MWh]	[Euros]
Nombre de systems :	5	Budget :	2 004	146 685	9 764	710 426
Surface totale [m2] :	66 664	Production :	2 188	160 153	9 884	718 234
Puissance totale [kWc] :	12 254	Ecart :	9 %	9 %	1 %	1 %
Ensoleill. mensuel/normal :	115 %	Gisement :	2 258		9 926	
Ensoleill. cumulé/normal :	104 %	Perf. du parc:	97 %		100 %	

	2017	2018	2019	2020	2021
Budget en MWh	3 598,4	3 641,6	3 597,3	3 458,7	13 397,1
Production en MWh	3 443,1	3 444,9	3 414,4	3 512,1	12 917,1
Gisement en MWh	3 690,0	3 575,4	3 604,2	3 420,3	12 772,8

Rapport de production par centrale – Juillet 2022

▪ Ruffec

- 17 500 m² de panneaux photovoltaïques
- Énergie annuelle produite : 3 640 MWh
- Equivalence consommation électrique : 1 800 habitants/an
- Investissement : 4 M €
- Mise en service en 2017

⇒ Taux d'ensoleillement : 113%

⇒ Ecart de production : +12%

⇒ Performance : **99%**

⇒ **Production 554,9 MWh - Budget 496,1 MWh - Gisement 558,4 MWh**



▪ Rouzède

- 20 000 m² de panneaux photovoltaïques
- Énergie annuelle produite : 5 GWh
- Equivalence consommation électrique : 2 500 habitants/an
- Investissement : 3,7 M €
- Mise en service : septembre 2020

⇒ Taux d'ensoleillement : 118%

⇒ Ecart de production : +11%

⇒ Performance : **99%**

⇒ **Production 732,2 MWh - Budget 660,5 MWh - Gisement 739,7 MWh**



▪ **Sainte Sévère (toiture d'un hangar)**

- 1 260 m² de panneaux photovoltaïques
- Énergie annuelle produite : 210 MWh
- Equivalence consommation électrique : 117 habitants/an
- Investissement : 265 000 €
- Mise en service : février 2020



Toiture

- ⇒ Taux d'ensoleillement : 114%
- ⇒ Ecart de production : - 8%
- ⇒ Performance : **82%**
- ⇒ **Production 35,2 MWh** - Budget 38,1 MWh - Gisement 42,7 MWh

Une analyse est en cours pour déterminer l'origine de cette sous- performance. La toiture est intégrée à la prochaine campagne de nettoyage de 2022.

Toiture - Pan Nord

- ⇒ Taux d'ensoleillement : 114%
- ⇒ Ecart de production : +12%
- ⇒ Performance : **99%**
- ⇒ **Production 34,1 MWh** - Budget 30,4 MWh - Gisement 34,5 MWh

▪ **Sainte Sévère (site d'enfouissement)**

- 26 460 m² de panneaux photovoltaïques
- Énergie annuelle produite : 6 GWh
- Equivalence consommation électrique : 3 400 habitants/an
- Investissement : 4,8 M €
- Mise en service : février 2021



- ⇒ Taux d'ensoleillement : 114%
- ⇒ Ecart de production : +7%
- ⇒ Performance : **94%**
- ⇒ **Production 832,2 MWh** - Budget 778,6 MWh - Gisement 883,1 MWh

▪ **Villognon Sud**

- 14 261 m² de panneaux photovoltaïques
- Énergie annuelle produite : 3,5 GWh
- Equivalence consommation électrique : 1 940 habitants/an
- Investissement : 2,5 M €
- Mise en service : **août 2022**



La seconde partie, appelée Villognon Nord produira l'équivalent de la consommation d'environ 7 600 foyers par an et devrait être mise en service fin 2023.

Ainsi, pour ces 5 projets (Villognon Nord inclus) :

- ✓ **18 ha de panneaux photovoltaïques**
- ✓ **10 000 tonnes de CO2 évités par an**
- ✓ **33 GWh / an d'électricité produite**
- ✓ **18 000 habitants (équivalence consommation)**
- ✓ **26 M € investis.**

Performance des installations

Performance par installation (production/gisement)	Mois de juillet	Année
SAINTE SEVERE	94 %	99 %
ROUZEDE	99 %	101 %
SAINTE SEVERE - toiture	82 %	89 %
SAINTE SEVERE - toiture pan Nord	99 %	95 %
RUFFEC	99 %	99 %

Considérant les éléments précédemment présentés, le budget primitif annexe EnR sera donc adapté en cours d'année en conséquence.

Aucune question n'est posée.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2023 concernant le budget annexe Energies Renouvelables telles que présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.